



Convergences – Le Magazine de La Régionale de Lille de l'APMEP

Le journal qui a de la suite dans les idées... sans être monotone et borné !

Instructions aux auteur·trice·s pour la soumission d'articles

Généralités

- **Auteur·trice·s** : la revue « Convergences » invite les professeur·e·s à proposer leurs articles en mathématiques.
- **Type d'article** : Seuls des articles en lien avec l'enseignement des mathématiques seront publiés.
- **Sujets** : Toute contribution en lien avec l'enseignement des mathématiques est bienvenue, à la condition que les articles soient originaux et novateurs, offrant de nouveaux matériaux de recherche et/ou de nouvelles perspectives. En outre, les contributions d'intérêt général sont préférées aux articles très spécialisés.
- **Langues** : Les articles seront uniquement écrits en français.
- **Longueur** : La longueur de l'article (y compris les notes de bas de page, la bibliographie, les annexes, etc.) doit être comprise entre 500 et 5 000 caractères.
- **Statut de la publication** : Seuls les articles inédits seront acceptés et les traductions d'articles récents publiés dans une langue autre que le français.
- **Coûts** : Les coûts liés à la publication d'un article sont à la charge de l'auteur (frais de reproduction d'une image, droits d'exploitation demandés par les services d'archives ou de musées, rémunération des photographes, etc.).
- **Rapport** : Les articles seront soumis à une procédure de lecture en « double aveugle » : la personne responsable de la publication supprimera le nom de l'auteur·trice du fichier de l'article avant de le remettre pour lecture à deux réviseurs, eux-mêmes anonymes. En outre, il est demandé aux auteur·trices d'omettre toute référence qui puisse les identifier en tant que tels, comme par exemple la référence dans le texte, à la première personne, à leurs propres publications.
- **Droit d'auteur·trice** : Les articles publiés dans la revue « Convergences » sont disponibles en libre accès et font l'objet d'une licence ©© *Creative Commons - Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale CC BY-NC* ([Voir le Résumé Explicatif](#) | [Voir le Code Juridique](#)).

Comment soumettre un article

Premier contact

Avant d'envoyer votre proposition, veuillez contacter la personne responsable de la publication (mohamed.nassir@apmeplille.fr) avec les informations suivantes :

- vos coordonnées détaillées (nom, prénom, adresse électronique)
- des informations sur votre affiliation institutionnelle le cas échéant
- un résumé de votre article.

N'envoyez l'article complet que sur demande de la personne responsable de la publication.



Soumission d'article

- Les articles doivent être envoyés par e-mail à la personne responsable de la publication.
- Les envois doivent inclure :
 - l'article, enregistré dans un fichier séparé,
 - une liste des images, numérotées selon l'ordre des illustrations dans le texte,
 - une liste de 5 à 7 mots-clés pour l'indexation thématique,
 - vos coordonnées détaillées (nom, prénom, adresse électronique, affiliation institutionnelle si c'est le cas, adresse postale, numéros de téléphone portable),
 - le nom du logiciel utilisé pour produire l'article (p. ex. « Word 2002 pour Windows XP », « LaTeX », etc.),
 - les illustrations (chacune enregistrée dans un fichier séparé),

Important

Envoyer les articles formatés correctement (et en format LaTeX – même si ça n'est pas une obligation pour ce format) accélérera significativement la révision et la procédure d'édition.

Préparation de l'article

Instructions générales

- **Longueur** : La longueur des textes (y compris les notes de bas de page, les appendices, etc.) doit comprendre entre 500 et 1 000 caractères.
- **Titre, etc.** : En tête de l'article, veuillez inclure le titre, sous-titre, nom d'auteur, sa fonction, et sa ville d'affection professionnelle.
- **Résumé** : Les articles doivent inclure un résumé, inséré entre l'en-tête et le texte principal, dont le calibrage doit être compris entre 50 et 150 caractères.
- **Sous-titres** : Le texte principal doit comporter des sous-titres non numérotés.
- **Références** : Les références bibliographiques doivent être fournies en tant que notes de bas de page.
- **Numéro de paragraphe** : En tête de chaque paragraphe, ajoutez le numéro de paragraphe. Si le paragraphe est précédé d'un sous-titre, insérez le numéro de paragraphe au-dessus du sous-titre.
- **Illustrations** : Insérez les images dans le document avant de le soumettre (pour plus de détails, voir plus bas). Au-dessous de chaque image, ajoutez la légende.
- **Formats préférables** : Documents LaTeX (*.tex), Documents MS-Word (*.doc) ou OpenOffice (*.odt).
- **Nom des fichiers** : Ils doivent avoir le format suivant : nom_mot-clé_du_titre_date de soumission. Par exemple : nassiri_integration_18Fev2024.tex

Formatage électronique

- Les textes doivent être enregistrés en document LaTeX (*.tex), Word (*.doc) ou OpenOffice (*.odt).
- Insérez les notes en tant que notes de bas de page (et non comme notes de fin), à l'aide de l'outil note de bas de page de votre logiciel. Les notes doivent être numérotées consécutivement en chiffres arabes (1, 2, 3...).
- N'utilisez pas l'outil de césure automatique de votre logiciel, et ne coupez pas les mots en fin de ligne manuellement.
- Pour mettre l'accent sur un ou plusieurs mots, utilisez l'italique.
- Utilisez également l'italique pour les termes en langue étrangère et pour les titres (p.ex. d'oeuvres d'art ou d'expositions).

- Utiliser le souligné ou le gras « avec parcimonie ».
- Utilisez le guillemet français (« ») au lieu des guillemets anglais (“”, „”) ou ses guillemets droits ("").
- N'incluez pas de lignes blanches entre les paragraphes et de numéro de page.
- Configurez votre document en format A4.

Illustrations

Instructions générales

- Un maximum de 10 illustrations est autorisé par article.
- Insérez les images à l'endroit où vous voulez qu'elles apparaissent dans le texte. Ajoutez la légende au-dessous de l'image.
- Joignez également un fichier à part par image.
- Veuillez envoyer aussi une liste numérotée des légendes, correspondent à la séquence des images dans le texte.
- Si vous rencontrez des difficultés pour insérer les images dans le document, indiquez de manière claire dans le texte où elles doivent être apparaître.
- Les images électroniques sont préférables; veuillez fournir des scans ou des clichés pris avec un bon appareil numérique.
- Les images doivent être enregistrées sous format JPEG (*.jpg).
- La résolution doit être de 300 dpi.
- Largeur des images insérées: environ 10 cm.
- Le nom des fichiers des illustrations doit comprendre le nom de l'auteur, le numéro de l'illustration dans le texte, et un mot-clé de l'illustration, séparés l'un de l'autre par un tiret bas (_). Exemple: nassiri_3_emmynoether.jpg
- Si vous voulez inclure d'autres medias que les images (p. ex. fichiers audio ou vidéo), contactez la personne responsable de la publication.

Droits d'auteur·trice

- L'auteur·trice doit obtenir toutes les autorisations écrites concernant la reproduction du matériel soumis aux droits d'auteur·trice de son article.
- Les autorisations écrites doivent être obtenues avant la publication de l'article. Les auteur·trice·s sont fortement encouragés à procurer images et autorisations le plus tôt possible – avant de soumettre leurs articles. Soyez conscient·e·s du fait que retrouver les détenteur·trice·s de droits et obtenir les autorisations de reproduction des images peut prendre du temps.
- L'auteur·trice doit payer tous les frais impliqués par la publication de son article. Dans de rares cas, certains peuvent être réglés par la Régionale de Lille de l'APMEP.
- Nous recommandons fortement d'utiliser quand cela est possible un matériel libre de droit.
- Soyez conscient·e·s que les oeuvres d'art (entre autres), ainsi que les photographies d'oeuvres d'art peuvent être soumises aux droits d'auteur·trice.
- Du fait que la Régionale de Lille de l'APMEP se trouve en France, en matière de droit d'auteur·trice c'est la loi française qui s'applique : l'oeuvre est sous droits 70 ans après le décès de son auteur·trice. Les photographies de sculpture ou d'édifice sont généralement considérées elles-mêmes comme des oeuvres.
- Merci de lire attentivement les normes éditoriales de la licence Creative Commons.

Mohamed NASSIRI
Président de La Régionale de Lille de l'APMEP

